



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD du Centre Hospitalier de Douai, à DOUAI Géré par le CH de Douai situé(e) à route de Cambrai BP 10740 59007 - DOUAI CEDEX FINESS : 590812673	1
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « JEAN MENU » A DOUAI Géré par l'association "La Maison de l'Aide à la vie" situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 - DOUAI FINESS : 590809554	5
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « LE JARDIN DES AUGUSTINS » A DOUAI Géré par les "résidences Floralys" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500 - DOUAI FINESS : 590039822	9
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Le parc fleuri, à FLERS EN ESCREBIEUX Géré par les "résidences Floralys" situé(e) à Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500 - DOUAI FINESS : 590814810	13
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Les Fontinettes, à LAMBRES LEZ DOUAI Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) à 250 rue Clémenceau 59552 - LAMBRES LEZ DOUAI FINESS : 590789863	17
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD d'ARLEUX, Géré par l'Instance de Coordination de Soins et d'Accompagnement de la région d'Arleux situé(e) 13 rue du centre apt 101 "le Béguinage les Nymphéas" - 59151 - ARLEUX FINESS : 590809299	21
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de LALLAING Géré par la CARMi situé(e) 13 rue du 14 juillet - 62333 - LENS CEDEX FINESS : 590792727	25
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de LEWARDE, Géré par l'Instance de Coordination Gériatologique du Canton de Douai Sud situé(e) 75 rue de l'égalité - 59287 - LEWARDE FINESS : 590806857	29
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Emile Dubois, à MARCHIENNES Géré par la résidence "Emile Dubois" situé(e) 2 route d'Orchies 59870 MARCHIENNES FINESS : 590783478	33
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD la Plaine de Scarpe, à LALLAING Géré par Filieris CARMi Nord- Pas- de- Calais situé(e) rue Jehanne de Lalain 59167 LALLAING FINESS :	37

590804605

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE

2011 DE L'EHPAD Le Pévèle, à SAMEON Géré par la "Fondation Caisses
d'Épargne pour la Solidarité" situé(e) 248 avenue Roger Salengro - BP 27
59450 SIN LE NOBLE FINESS : 590787404

..... 37

..... 41

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Les Myosotis, à RAIMBEAUCOURT Géré par l'EURL " Les Myosotis" situé(e) 160 rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT FINESS : 590812848	45
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD L'ostrevent, à MONTIGNY EN OSTREVENT Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 168 rue Cavalière 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT FINESS : 590787388	49
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Marguerite de Flandre à ORCHIES Géré par la résidence "Marguerite de Flandre" situé(e) BP 48 59358 ORCHIES CEDEX FINESS : 590804969	53
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Pierre Wautriche, à SIN LE NOBLE Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 27- 29 rue de la Tombe Isoire 75014 PARIS FINESS : 590809901	57
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Valérie à MONTIGNY EN OSTREVENT Géré par l'association "option d'Ostrevant" situé(e) Château Lambrecht Place du Sana 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT FINESS : 590815023	61



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
du Centre Hospitalier de Douai, à DOUAI
Géré par le CH de Douai situé(e) à route de
Cambrai BP 10740 59007 - DOUAI CEDEX
FINISS : 590812673

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD du Centre Hospitalier de Douai,
DOUAI**

Géré par le CH de Douai situé(e) à route de Cambrai
BP 10740 59007 - DOUAI CEDEX
FINESS : 590812673

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD MRCH dénommé, « du Centre Hospitalier de Douai » sis 329 rue du Canteleu à DOUAI, géré par le CH de Douai ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 7 mars 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 7 mars 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 889 123 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 157 426,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 63,42 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 50,65 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 37,88 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 873 340 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 156 111,67 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Douai et à l'EHPAD « du Centre Hospitalier de Douai ».

FAIT A LILLE LE 11 JUL. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
« JEAN MENU » A DOUAI Géré par
l'association "La Maison de l'Aide à la vie"
situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 -
DOUAI FINISS : 590809554

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DE L'EHPAD « JEAN MENU » A DOUAI**
Géré par l'association "La Maison de l'Aide à la vie" situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 -
DOUAI
FINESS : 590809554

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Jean Menu » sis 371 rue du Kiosque à DOUAI, géré par l'association "La Maison de l'Aide à la vie" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **01 DEC. 2011**

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 688 865,61 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 57 405,47 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,64 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,74 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 13,85 €.
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Exercice 2010 : 124 252,39 €
- ARTICLE 5 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 799 120 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 593,33 €.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "La Maison de l'Aide à la vie" et à l'EHPAD « Jean Menu ».

FAIT A LILLE LE 01 DEC. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENCIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
« LE JARDIN DES AUGUSTINS » A
DOUAI Géré par les "résidences Floralys"
situé(e) Esplanade - centre tertiaire de
l'Arsenal 59500 - DOUAI FINISS :
590039822

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DE L'EHPAD « LE JARDIN DES AUGUSTINS » A DOUAI**
Géré par les "résidences Floralys" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500 -
DOUAI
FINESS : 590039822

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Le jardin des augustins » sis 68 Quai du Petit Bail à DOUAI, géré par les "résidences Floralys" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 01 DEC. 2011

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 753 832 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 819,33 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 37,22 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,85 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,47 €.
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Exercice 2010 : 100 000 €
- ARTICLE 5 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 845 219 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 434,92 €.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire les "résidences Floralys" et à l'EHPAD « Le jardin des augustins ».

FAIT A LILLE LE 01 DEC. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
Le parc fleuri, à FLERS EN ESCREBIEUX
Géré par les "résidences Floralys" situé(e) à
Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500
- DOUAI FINESS : 590814810

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD Le parc fleuri,
FLERS EN ESCREBIEUX**

Géré par "Les résidences Floralys" situé(e) à Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500 -
DOUAI

FINESS : 590814810

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Le parc fleuri » sis 87 rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX, géré par "Les résidences Floralys" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 7 mars 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le parc fleuri » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 7 mars 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 024 243 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 353,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,28 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 29,96 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,00 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 013 242 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 84 436,83 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire "Les résidences Floralys" et à l'EHPAD « Le parc fleuri ».

FAIT A LILLE LE 11 JUN. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
Les Fontinettes, à LAMBRES LEZ DOUAI
Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour
la Solidarité" situé(e) à 250 rue Clémenceau
59552 - LAMBRES LEZ DOUAI FINESS :
590789863

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD Les Fontinettes,
LAMBRES LEZ DOUAI**

Géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité situé(e) à 250 rue Clémenceau 59552
- LAMBRES LEZ DOUAI
FINESS : 590789863

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Les Fontinettes » sis 250 rue Clémenceau à LAMBRES LEZ DOUAI, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 7 mars 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Fontinettes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 7 mars 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 744 440 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 036,64 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 41,43 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 35,43 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,42 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 737 040 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 420,00 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD « Les Fontinettes ».

FAIT A LILLE LE 17 JUL. 2011
Le Directeur Général,
Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD d'ARLEUX, Géré par l'Instance de
Coordination de Soins et d'Accompagnement
de la région d'Arleux situé(e) 13 rue du centre
apt 101 "le Béguinage les Nymphéas" - 59151
- ARLEUX FINISS : 590809299

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011**

DU

SSIAD d'ARLEUX,

Géré par l'Instance de Coordination de Soins et d'Accompagnement de la région d'Arleux situé(e)
13 rue du centre apt 101 "le Béguinage les Nymphéas" - 59151 - ARLEUX

FINESS : 590809299

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1988 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'ARLEUX, sis 13, rue du Centre Appt 101 "Le Béguinage Les Nympheas" - 59151 - ARLEUX et géré par l'Instance de Coordination de Soins et d'Accompagnement de la région d'Arleux ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 21 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD d'ARLEUX a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles d'ARLEUX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 609,00 €	32 340,12 €	1 033 872,00 €
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 113,00 €	69 875,43 €	
	- dont CNR	10694 €	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 415,00 €	3 519,45 €	
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Reprise de déficits	0 €	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	928 137,00 €	98 735,00 €	1 033 872,00 €
	- dont CNR	10694,00 €	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	7000,00 €	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 026 872,00 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 928 137,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,27 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 77 344,75 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 98 735,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,06 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 8 227,92 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat (PH) suivant :
Exercice 2009 : 7000,00 €

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 917 443,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 76 453,58 €.

La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 105 735,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 8 811,25 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Instance de Coordination de Soins et d'Accompagnement de la région d'Arleux et au SSIAD d'ARLEUX.

FAIT A LILLE LE 22 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de LALLAING Géré par la CARMi
situé(e) 13 rue du 14 juillet - 62333 - LENS
CEDEX FINISS : 590792727

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de LALLAING,
Géré par la CARMI situé(e) 13 rue du 14 juillet - 62333 - LENS CEDEX
FINESS : 590792727**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1985 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LALLAING, sis rue Jehanne de Lalain - 59167 - LALLAING et géré par la CARMI ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de LALLAING sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 702,00 €	15 312,00 €	2 805 045,45 €
	- dont CNR	0 €	0 €	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	15 134,00 €	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 430 171,00 €	118 613,45 €	
	- dont CNR	31 586,00 €	0 €	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	133 954,00 €	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 289,00 €	4 958,00 €	
	- dont CNR	0 €	0 €	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	2 247,00 €	0 €		
	Reprise de déficits	0 €	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 666 162,00 €	132 612,06 €	2 805 045,45 €
	- dont CNR	31 586,00 €	0 €	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	151 335,00 €	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 800 €	
	Reprise d'excédents	0 €	4 471,39 €	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 2 798 774,06 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 2 514 827,00 €. Le montant du forfait journalier est de 28,71 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 209 568,92 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer est de 151 335,00 €. Le montant du forfait journalier est de 41,46 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 12 611,25 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 132 612,06 €. Le montant du forfait journalier est de 39,81 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 11 051,01 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat (PH) suivant :
Exercice 2009 : 4 471,39 €

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 2 634 576,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 219 548,00 €.

La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 137 083,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 423,62 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la CARMI et au SSIAD de LALLAING.

FAIT A LILLE LE 22 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de LEWARDE, Géré par l'Instance de
Coordination Gérontologique du Canton de
Douai Sud situé(e) 75 rue de l'égalité - 59287 -
LEWARDE FINISS : 590806857

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011**

DU

SSIAD de LEWARDE,

Géré par l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai Sud situé(e) 75 rue de
l'égalité - 59287 - LEWARDE

FINESS : 590806857

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1986 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LEWARDE, sis 75, rue de l'égalité - 59287 - LEWARDE et géré par l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai Sud ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 21 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de LEWARDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de LEWARDE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 463,00 €	8 440,00 €	511 834,85 €
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 864,00 €	45 138,85 €	
	- dont CNR	5626 €	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 569,00 €	2 360,00 €	
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Reprise de déficits	0 €	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	499 817,00 €	54 334,58 €	511 834,85 €
	- dont CNR	5626,00 €	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	1 604,27 €	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 510 230,58 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 499 817,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,43 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 37 991,33 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 54 334,58 €. Le montant du forfait journalier est de 29,77 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 4 527,88 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat (PH) suivant :
Exercice 2009 : 1 604,27 €

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 450 270,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 37 522,50 €.

La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 55 938,85 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 4 661,57 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai Sud et au SSIAD de LEWARDE.

FAIT A LILLE LE 22 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Emile Dubois,
à MARCHIENNES Géré par la résidence
"Emile Dubois" situé(e) 2 route d'Orchies
59870 MARCHIENNES FINESS : 590783478

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD Emile Dubois,
MARCHIENNES**
Géré par la Résidence Emile Dubois situé(e) à 2 route d'Orchies 59870 - MARCHIENNES
FINESS : 590783478

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé, « Emile Dubois » sis 2 route d'Orchies à MARCHIENNES, géré par la Résidence Emile Dubois ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 19 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Emile Dubois a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 106 268 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 92 189,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 45,98 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 38,78 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 31,57 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 922 877 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 76 906,42 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Emile Dubois et à l'EHPAD « Emile Dubois ».

FAIT A LILLE LE 11 JUIL. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD la Plaine de
Scarpe, à LALLAING Géré par Filieris
CARMi Nord- Pas- de- Calais situé(e) rue
Jehanne de Lalain 59167 LALLAING
FINISS : 590804605

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD la Plaine de Scarpe,
LALLAING**

**Géré par Filiaris CARMI Nord-Pas-de-Calais situé(e) à rue Jehanne de Lalain 59167 - LALLAING
FINESS : 590804605**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « la Plaine de Scarpe » sis rue Jehanne de Lalain à LALLAING, géré par Filieris CARMI Nord-Pas-de-Calais ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 656 567 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 138 047,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 54,43 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 48,11 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 41,79 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 656 567 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 138 047,25 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire Filieris CARMI Nord-Pas-de-Calais et à l'EHPAD « la Plaine de Scarpe ».

FAIT A LILLE LE 31 JUL, 2011

Le Directeur Général

Daniel LENCIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Le Pévèle, à
SAMEON Géré par la "Fondation Caisses
d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 248
avenue Roger Salengro - BP 27 59450 SIN LE
NOBLE FINISS : 590787404

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD Le Pévèle,
SAMEON**

Géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité situé(e) à 248 avenue Roger Salengro
- BP 27 59450 - SIN LE NOBLE
FINESS : 590787404

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2008 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Le Pévèle » sis 184 rue de l'Eglise à SAMEON, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Le Pévèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 585 950 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 829,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 41,43 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 33,44 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,46 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 580 100 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 341,67 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD « Le Pévèle».

FAIT A LILLE LE 31 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Les Myosotis,
à RAIMBEAUCOURT Géré par l'EURL " Les
Myosotis" situé(e) 160 rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT FINISS :
590812848

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD Les Myosotis,
RAIMBEAUCOURT**

Géré par l'EURL Les Myosotis situé(e) à 160 rue Augustin Tirmont 59283 - RAIMBEAUCOURT
FINESS : 590812848

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Les Myosotis » sis 160 rue Augustin Tirmont à RAIMBEAUCOURT, géré par l'EURL Les Myosotis ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 3 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Myosotis a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 903 722 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 310,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,19 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31,83 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,47 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 894 256 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 521,33 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'EUURL Les Myosotis et à l'EHPAD « Les Myosotis ».

FAIT A LILLE LE 11 JUIL 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD L'ostrevent, à
MONTIGNY EN OSTREVENT Géré par la
"Fondation Caisses d'Epargne pour la
Solidarité" situé(e) 168 rue Cavalière 59182
MONTIGNY EN OSTREVENT FINISS :
590787388

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD L'ostrevent,
MONTIGNY EN OSTREVENT**

Géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité situé(e) à 168 rue Cavalière 59182 -
MONTIGNY EN OSTREVENT

FINESS : 590787388

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « L'ostrevent » sjs 68 rue Cavalière à MONTIGNY EN OSTREVENT, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 19 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD L'ostrevent a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 641 009 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 53 417,40 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,73 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 29,27 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,83 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 634 223 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 52 851,92 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD « L'ostrevent».

FAIT A LILLE LE 31 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Marguerite de
Flandre à ORCHIES Géré par la résidence
"Marguerite de Flandre" situé(e) BP 48 59358
ORCHIES CEDEX FINISS : 590804969

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD Marguerite de Flandre,
ORCHIES
Géré par la Résidence Marguerite de Flandre situé(e) à BP 48 59358 - ORCHIES CEDEX
FINESS : 590804969**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé, « Marguerite de Flandre » sis 2 rue de la Poterne à ORCHIES, géré par la Résidence Marguerite de Flandre ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Marguerite de Flandre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 290 881 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 107 573,41 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,31 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 24,55 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 17,80 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 273 697 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 106 141,42 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Marguerite de Flandre et à l'EHPAD « Marguerite de Flandre ».

FAIT A LILLE LE 31 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Pierre
Wautriche, à SIN LE NOBLE Géré par la
"Fondation Caisses d'Epargne pour la
Solidarité" situé(e) 27- 29 rue de la Tombe
Issoire 75014 PARIS FINESS : 590809901

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD Pierre Wautriche,
SIN LE NOBLE**

Géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité situé(e) à 27- 29 rue de la Tombe
Issoire 75014 - PARIS

FINESS : 590809901

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Pierre Wautriche » sis 74 Avenue Roger Salengro à SIN LE NOBLE, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Pierre Wautriche a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 081 528 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 90 127,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 44,68 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,50 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 24,33 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 081 528 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 127,33 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD « Pierre Wautriche ».

FAIT A LILLE LE 13 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 11 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Valérie à
MONTIGNY EN OSTREVENT Géré par
l'association "option d'Ostrevant" situé(e)
Château Lambrecht Place du Sana 59182
MONTIGNY EN OSTREVENT FINISS :
590815023

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD Valérie,
MONTIGNY EN OSTREVENT**

Géré par l'Association "option d'Ostrevant" situé(e) à Château Lambrecht
Place du Sana 59182 - MONTIGNY EN OSTREVENT
FINESS : 590815023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Valérie » sis Place du Sana à MONTIGNY EN OSTREVENT, géré par l'Association "option d'Ostrevant" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Valérie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 122 512 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 93 542,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,04 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 30,86 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,68 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 111 234 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 92 602,83 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "option d'Ostrevant" et à l'EHPAD « Valérie ».

FAIT A LILLE LE 11 JUIL. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR